

Procès-verbal de séance

Séance du 23 Janvier 2023

L'an 2023 et le 23 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusée ayant donné procuration : Mme DOREAU Séverine à Mme VALLAIS Peggy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 17/01/2023

Date d'affichage : 17/01/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 27/01/2023

et publication ou notification

du : 27/01/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme VALLAIS Peggy

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2023-01 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2023-02 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
2023-03 - Redynamisation du centre bourg : validation de la tranche ferme
2023-04 - Parcours sportif

2023-01 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-02 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain bâti de 181 m², 25, rue d'Anjou, B244, B1516
- vente d'un terrain non bâti de 52 m², La Petite Eblerie, B1004
- vente d'un terrain bâti de 520 m², 11, allée des Epinettes, B1632

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte des décisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-03 - Redynamisation du centre bourg : validation de la tranche ferme

Madame le Maire expose à l'assemblée les dernières modifications effectuées sur l'esquisse de la tranche ferme du projet de redynamisation du centre bourg, rue du Maine.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la troisième version de l'esquisse proposée par le cabinet d'étude Tecam.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à transmettre cette information au bureau d'étude.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023-04 - Parcours sportif

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PICQUET qui informe l'assemblée d'un projet de création d'un parcours sportif autour de la commune de Brielles.

Monsieur PICQUET détaille le circuit ainsi que les différents agrès qui seront posés.

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** le circuit proposé.
- **Autorise** la pose des agrès le long du circuit.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:30

En Mairie,
Le 27 janvier 2023

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le secrétaire de séance,
Peggy VALLAIS

